



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/10/15

Reçu en Préfecture le : 27/10/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 octobre 2015
D - 2015/462

Aujourd'hui 26 octobre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 17h10 à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Ana maria TORRES, Madame Sandrine RENU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE

**Avenant à la Convention de mise à disposition de personnel
auprès de l'Association Sports et Loisirs Mairie de
Bordeaux (A.S.L.M.B) - Décision. Autorisation -**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, vous avez autorisé la mise à disposition d'un agent municipal sur la base d'un mi-temps auprès de l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux (A.S.L.M.B) dont l'objet est de proposer au personnel adhérent, un accès facilité aux activités de sports et de loisirs.

Dans le cadre de la mutualisation, il a été acté que l'accès à cette association aujourd'hui limitée aux agents de la Ville de Bordeaux, s'ouvrait à l'ensemble des agents de Bordeaux Métropole.

De ce fait, cet avenant a pour objet la modification de la quotité de temps affectée à cette mise à disposition qui passe à temps complet. Le différentiel de charges correspondant à cette opération de 50 % sera supporté par l'association.

Le soutien apporté par la Ville fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de cet organisme, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée, ainsi que les engagements des deux parties.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions pour le personnel adhérent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Accorder la mise à disposition d'un agent à temps complet
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dont le projet est ci-joint

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
deauprès de l'association
SPORTS ET LOISIRS MAIRIE DE BORDEAUX (A.S.L.M.B)

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° 20100710 en date du 20 décembre 2010, reçue en Préfecture le 22 décembre 2010.

Et

L'association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux (A.S.L.M.B.), représentée par son Président(e), dûment autorisé par l'assemblée générale du 13 juin 2007,

Il a été arrêté et convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

[Civilité, Nom, Prénom], [Grade], est mise à disposition de l'association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux, conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer au projet de développement de l'association.

ARTICLE 2 : DUREE

[Civilité, Nom, Prénom], est mis(e) à disposition de l'association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux pour une durée.....

[Civilité, Nom, Prénom], exercera ses fonctions à temps complet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail sont définies par Monsieur, Madame le, la Président(e) de l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux :

- En matière de formation professionnelle ou syndicale :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux demeure compétent pour autoriser [Civilité, Nom, Prénom], à bénéficier de la formation professionnelle ou syndicale, après avoir recueilli l'avis de Monsieur, Madame le, la Président(e) de l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux.

- En matière de travail à temps partiel :

[Civilité, Nom, Prénom], pourra être autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, par Arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux, après avis de Monsieur, Madame le, la Président(e) de l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux.

- En matière disciplinaire :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conserve toute autorité en matière disciplinaire et pourra intervenir sur demande de Monsieur, Madame le, la Président(e) de l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La rémunération de [Civilité, Nom, Prénom], sera versée par la Ville de Bordeaux et donnera lieu à remboursement par l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux.

Cette rémunération correspondra au grade de l'intéressée qui ne pourra, par ailleurs, percevoir aucun complément de rémunération.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE DIVERSES PRESTATIONS PAR LA VILLE

La Ville de Bordeaux supportera la charge des prestations servies en cas de congé maladie, accident du travail, allocation temporaire d'invalidité, congé de formation professionnelle et droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 : NOTATION

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conservera le pouvoir de noter l'intéressé(e) au vu d'un rapport établi par le Président de l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux sous l'autorité duquel il est placé.

ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou du fonctionnaire mis à disposition ou de Monsieur, Madame le, la Président(e) de l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux.

Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à..... en l'Hôtel de Ville, le

Le Président de l'association Sport et Loisirs Mairie de Bordeaux

**Pour le Maire de la Ville de Bordeaux et par délégation,
L'Adjoint au Maire**